

DELIBERATION N° 74-4 du 11 Avril 1974

portant attribution d'une subvention à l'Amicale
du Personnel de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de
Bassin "Seine-Normandie"

DE LIBERE :

Article 1 - Une subvention d'un montant de 80 000 F est attribuée à l'Amicale
du Personnel de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",
pour ses oeuvres sociales et ses activités culturelles et sportives.

Article 2 - Cette subvention devra être employée dans un délai d'un an à partir
de son versement.

A l'expiration de ce délai, il sera produit au Directeur de l'Agence,
un compte des dépenses que cette subvention aura servi à couvrir. Si elle n'a pas
été entièrement utilisée, le reliquat sera reversé à l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" ou viendra en déduction du montant d'une nouvelle subvention.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET